**COMMUNE DE MOISSAC**

****

**MISE EN CONCURRENCE POUR L’OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**BAR / RESTAURANT L’UVARIUM**

**REGLEMENT DE CONSULTATION**

**DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :**

**Le vendredi 29 décembre 2023 à 12H00.**

1. **OBJET DE LA CONSULTATION**

La Commune de Moissac autorise l’occupation du kiosque de l’Uvarium, **faisant partie de son domaine public**, situé Avenue de l’Uvarium, afin d’y exercer une activité de bar / restaurant.

A l’issue de la procédure de mise en concurrence, une convention d’occupation du domaine public communal sera conclue.

1. **DUREE DE LA CONVENTION D’OCCUPATION A CONCLURE**

La convention sera conclue pour une durée de **2 ans** renouvelable une fois pour une nouvelle durée de 2 ans, soit un total de 4 ans.

La convention prendra effet au 1er avril 2024,étant précisé que la période d’exploitation effective est fixée du 1er mai au 30 octobre de chaque année.

1. **RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION :**

Le dossier de consultation sera délivré gratuitement, sur simple demande écrite :

* par courriel à l’adresse suivante : i.morieres@moissac.fr
* par courrier à l’adresse : Hôtel de Ville, 3 place Roger Delthil, 82200 MOISSAC
1. **PIECES DU DOSSIER DE CONSULTATION :**
* Un avis d’appel public à la concurrence,
* Le présent règlement de consultation et son annexe (attestation sur l’honneur),
* Un projet de convention à compléter par les candidats aux endroits indiqués.
1. **DOSSIER A REMETTRE :**

Chaque candidat devra remettre, avant la date limite indiqué en page de garde, au dossier comprenant :

1. Un courrier de candidature d’une page maximum présentant le candidat et expliquant ses motivations,
2. Pour les sociétés existantes :
	1. un extrait K-bis de moins de 3 mois ou tout document équivalent,
	2. les trois derniers bilans : actif, passif et compte de résultat (ou inférieur pour les sociétés de création récente),
	3. les éventuelles références en matière de restauration sur les trois dernières années (ou inférieur pour les sociétés de création récente),
3. Pour les sociétés en création : fournir le projet de statuts
4. L’attestation sur l’honneur annexée au présent règlement de consultation, complétée et signée,
5. Un mémoire technique permettant d’apprécier chacun des trois critères de choix précisés à l’article 8 (présentation du projet, prévisionnel d’activité, etc.)
6. le projet de convention complété et signée.

La Commune de Moissac se réserve le droit de demander au candidat la production de toute pièce manquante, citée ci-dessus.

Toutes les pièces du dossier seront rédigées en langue française, ou accompagnée d’une traduction

Le dossierdevra être mis sous enveloppe avec la mention **CANDIDATURE UVARIUM -** **NE PAS OUVRIR.**

L’enveloppe sera expédiée par la poste en recommandé avec accusé de réception, ou équivalent, à l’adresse suivante :

**Commune de MOISSAC**

**Hôtel de Ville**

**3 Place Roger Delthil**

**82200 MOISSAC**

1. **VISITE**

Les candidats peuvent, s’ils le souhaitent, visiter les lieux, en adressant leur demande à l’adresse mail suivante : i.morieres@moissac.fr

Une visite sera alors organisée par La Ville.

1. **DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE :**

**La date limite est fixée au vendredi 29 décembre 2023 à 12H00.**

1. **CRITERES D’ATTRIBUTION :**
2. **Le projet d’exploitation proposé**, noté sur **50 points**, répartis de la manière suivante :
* Le concept de restauration, sur 20 points
* Les moyens matériels et humains affectés à l’exercice de l’activité, sur 20 points
* Les modalités d’organisation de l’exploitation de l’activité, sur 10 points

Pour juger de ce critère, chaque sous-critère sera noté sur la base de la grille suivante :

* Non renseigné :0
* Insuffisant : 2 (note sur 10) ou 4 (note sur 20)
* Correct : 4 (note sur 10) ou 8 (note sur 20)
* Satisfaisant : 6 (note sur 10) ou 12 (note sur 20)
* Très satisfaisant : 8 (note sur 10) ou 16 (note sur 20)
* Excellent : 10 (note sur 10) ou 20 (note sur 20)
1. **La proposition financière du candidat**, notée sur **40 points**, et évaluée en tenant compte de la redevance fixe proposée sur la durée totale du contrat (4 ans) et de la redevance variable la durée totale du contrat selon le compte d'exploitation prévisionnel remis à l’appui de l’offre

Pour juger de ce critère, la méthode de notation sera la suivante : le candidat ayant proposé sur l’ensemble de la durée la plus forte redevance (part fixe et part variable) obtiendrait la note maximum, les autres candidats se voyant ensuite affecté d’une note par application d’une règle de trois inversée.

1. **La solidité financière du candidat**, notée sur **10 points**.

Ce critère sera noté sur la base de la grille suivante :

* Non renseigné :0
* Insuffisant : 2
* Correct : 4
* Satisfaisant : 6
* Très satisfaisant : 8
* Excellent : 10

Le classement sera établi au regard du total obtenu sur l’ensemble des critères.

1. **NEGOCIATIONS :**

Après un premier classement des dossiers sur la base des critères de choix, la commune de Moissac se réserve la possibilité de négocier avec les deux meilleurs candidats.

La phase de négociation est destinée à la clarification des offres et à permettre aux candidats de les améliorer.

1. **RENSEIGNEMENTS :**

Toute demande concernant la consultation ou la mise en concurrence pourra être adressée par écrit jusqu’à 8 jours maximum avant la date limite de remise des dossiers.

Par courriel : i.morieres@moissac.fr

La réponse sera transmise sous 5 jours à l’ensemble des candidats ayant transmis une adresse courriel valide.

1. **VALIDITE DES OFFRES :**

La période de validité des offres est fixée à 90 jours à compter de la date limite de leur réception.

La commune de Moissac se réservant le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

**ANNEXE AU REGLEMENT DE CONSULTATION**

**ATTESTATION SUR L’HONNEUR**

Je soussigné(e) (Nom, Prénom) :…………………………………………………………………

Demeurant (adresse) :…………………………………………………………………………….

 ……………………………………………………………………………

🞏 Déclare agir : 🞏 En nom propre.

 🞏 En qualité de représentant de la société………………………………………

🞏 Atteste sur l’honneur ne pas avoir fait l’objet au cours des cinq dernières années d’une condamnation définitive pour les infractions visées aux articles ci-dessous :

Code du travail

* Articles L.8221-1 à L.8224-6 (travail dissimulé) ;
* Article L.8251-1 (travailleurs étrangers) ;
* Article L.8231-1 (marchandage) ;
* Article L.8241-1 (prêt illicite de main d’œuvre) ;

Code pénal

* Articles 222-38 et 222-40 (trafic stupéfiants) ;
* Articles 313-1, 313-2 et 313-3 (escroquerie ;
* Articles 314-1, 314-2 et 314-3 (abus de confiance) ;
* Articles 324-1 à 324-6 (blanchiment) ;
* Articles 421-2-1 et 421-5-2 (acte de terrorisme) ;
* Article 433-1 (corruption et trafic d’influence) ;
* Article 434-9-2 (entrave à la justice) ;
* Articles 435-2 à 435-4 (atteintes à l’administration publique) ;
* Articles 441-1 à 441-9 (faux) ;
* Article 450-1 (participation à une association de malfaiteurs).

Code Général des Impôts

* Article 1741 (fraude fiscale).

**Fait à………………………**

**Le………………………….**

**Pour l’Occupant**

**Nom, Prénom, Qualité, Signature (et cachet éventuel)**